

Inventaire des Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Section Permanente de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 21 Janvier 1943

ARRETE :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par les Gorges de SAINT-JEAUME, situées sur le territoire des communes de CAUDIES DE FENOUILLEDES ET DE FENOUILLET (Pyrénées-Orientales).

Délimitation :

Au Nord - limite Nord de la parcelle 937 de Caudies - chemin de grande communication n°7
A l'Est - chemin de grande communication n°7
au Sud - limite Sud des parcelles I.172. 259 de Fenouillet
A l'ouest - chemin forestier.

Parcelles cadastrales visées:

Caudies de Fenouillèdes : 914.937.938. Section D.
Fenouillet : 259. Section A.
I.2. et 472 Section B.

Propriétaires intéressés:

CAUDIES DE FENOUILLEDES :

FOURCADE Joseph à Caudies de Fenouillèdes.....914.D.
PUISEGUR Jean " " "937.938.D.

FENOUILLET :

I.2.472, commune de Fenouillet, Section A

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, aux Maires des communes de Caudies de Fenouillèdes, et de Fenouillet et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 SEPT 1944

F. Delly

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

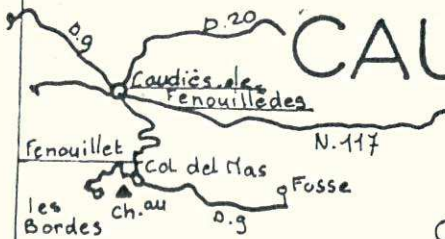
(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Caudiès-de-Fenouillèdes et Fenouillet. —

— Gorges de Saint-Jeaumes (S. *Ins.* : 21 septembre 1944).

Michelin au 200000^e, N°86,
plus 7 et 8.

PYRENEES-ORIENTALES-66-

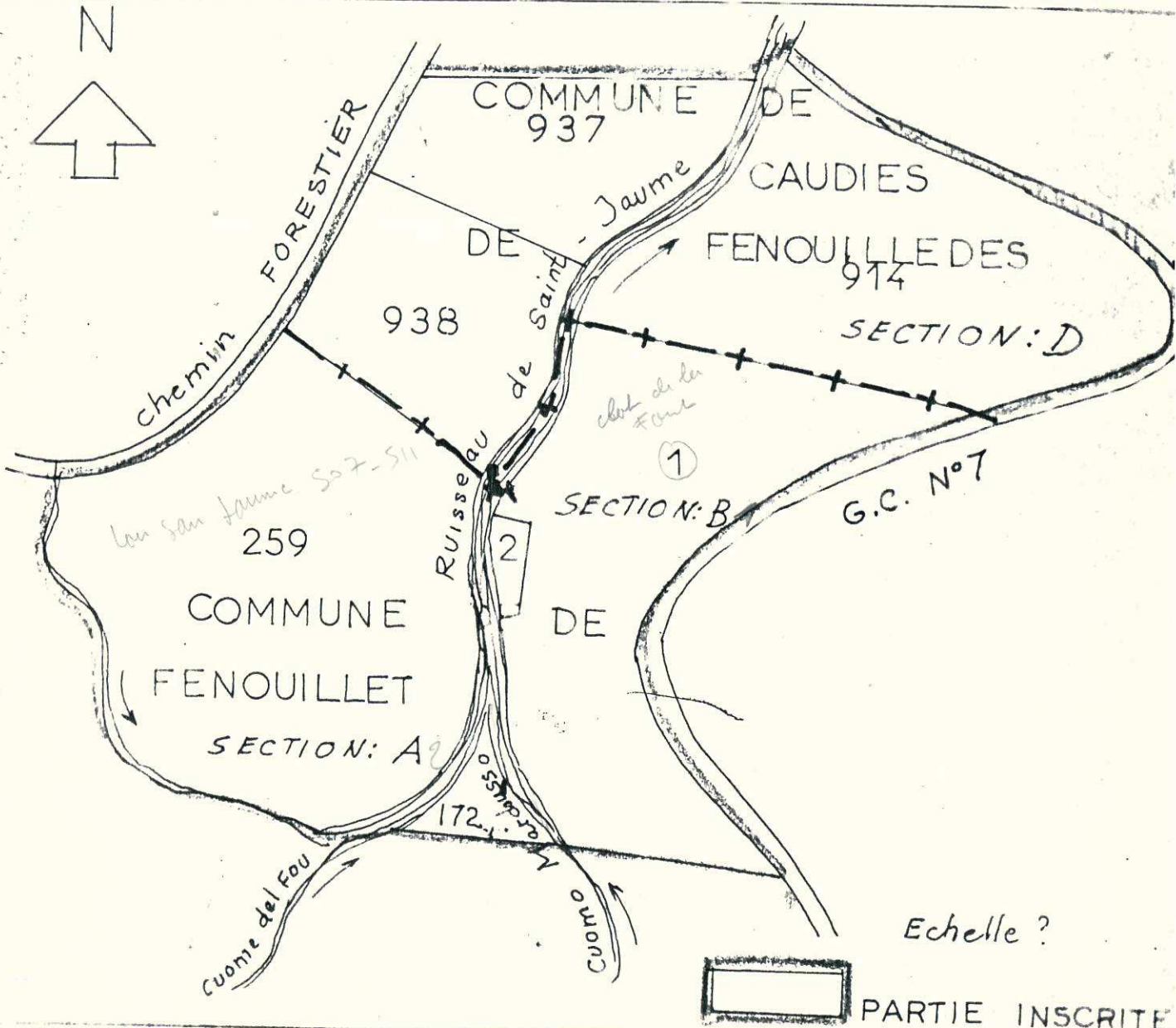


CAUDIES-DE-FENOUILLEDES FENOUILLET

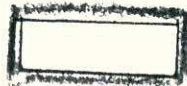
ARRONDI: PERPIGNAN

CANTON: SAINT-PAUL DE FENOUILLET

LES GORGES DE SAINT-JEAUME



Echelle ?



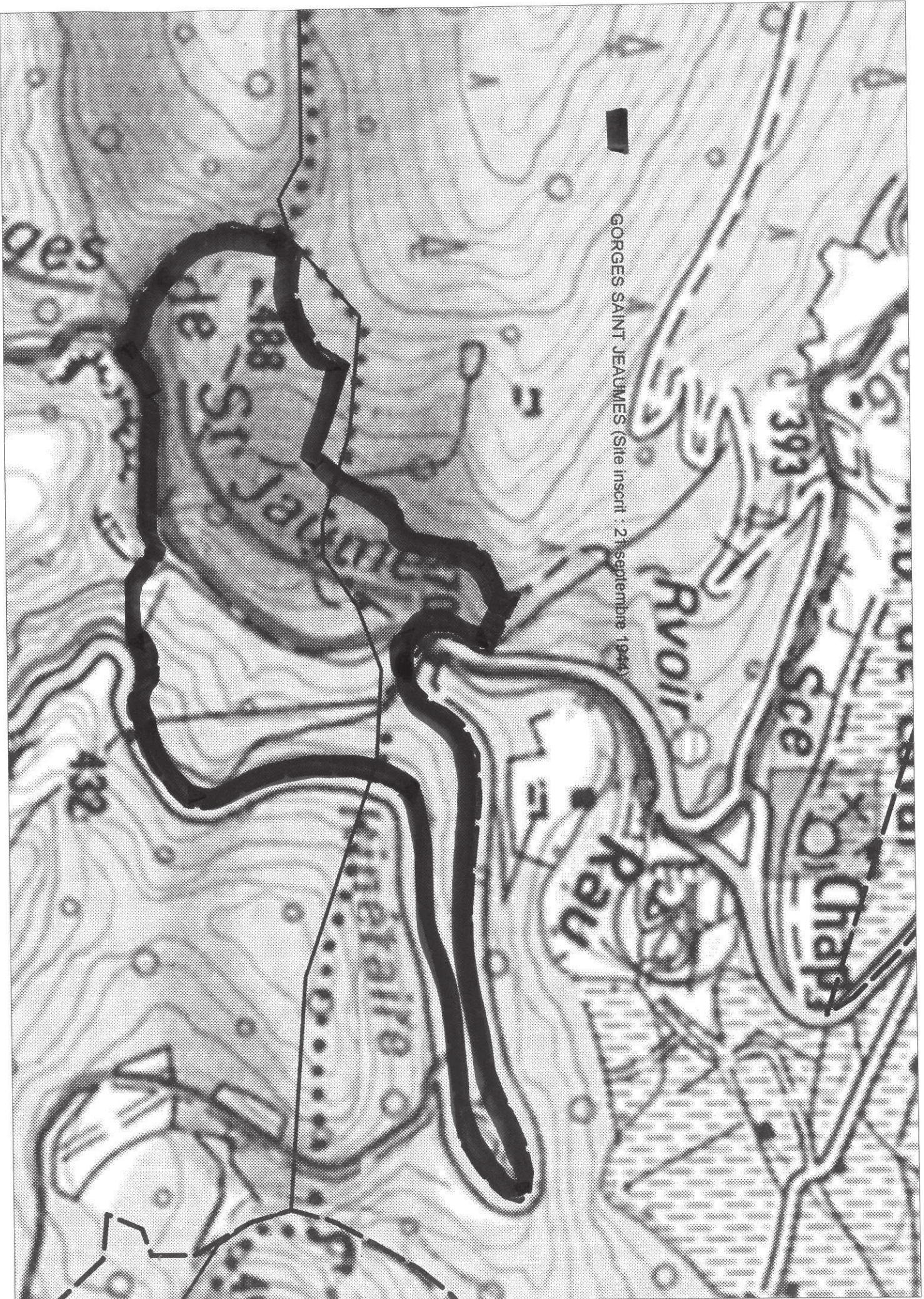
PARTIE INSCRITE

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par les Gorges de SAINT-JEAUME, situées sur la territoire des communes de CAUDIES-de-FENOUILLEDES et FENOUILLET (Pyrenées-Orientales)

Délimitation : Au Nord - limite Nord de la parcelle 937 de Caudies - chemin de grande communication n°7 A l'Est - chemin de grande communication n°7 Au Sud - limite Sud des parcelles 1, 172, 259 de Fenouillet A l'Ouest - chemin forestier.

Parcelles cadastrales visées : Caudes de Fenouillèdes : 914, 937, 938, Section D.
Fenouillet : 259, Section A, 1, 2, et 172 Section B.

(Arrêté du 2 septembre 1944)



GORGES SAINT-JEUMES (Site inscrit : 21 septembre 1944)

DEPARTEMENT : P.O.

COMMUNE : CAUDIÈS DE FENOUILIÈRES

SITE : Ensemble formé par les forges de Saint Jeanne

ARRETE : Pêti Inscrit du 2 septembre 1944

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
D	914-937 et 938	D3	914-937 et 938	Pos de charjement (Documents DSA et des Ministres de l'Environnement et du Code de l'air)

COMMUNE : FENOUILLET

SITE : Ensemble formé par les forges de St-Jeanne.

ARRETE : lité Jusait du 2 septembre 1944

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
A	259	A2	505 partie - 506 - 507 - 513 - 514 - 509 - 510 - 511 -	lité de limite à l'ouest par l'ancien lit du ravin de St-Jeanne (références archives napoléon reportés sur le plan cadastral) = pas de n° parcelles remembrement parcelles
B	1-2 et 172	B1	1 et 2 - 613?	remembrement parcelles. (Documents DSA (non échelle) et du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie)